

**MÉMOIRE CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT
D'UN LIEU
D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE À MATANE**

**PRÉSENTÉ PAR
LA VILLE DE MATANE**

**À LA COMMISSION D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

16 JUIN 2003

**MÉMOIRE DE LA VILLE DE MATANE CONCERNANT
L'ÉTABLISSEMENT D'UN LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE À
MATANE, PRÉSENTÉ À LA COMMISSION D'AUDIENCES PUBLIQUES**

POSITION DE LA VILLE FACE AU PROJET :

Au cours de l'année 1999, l'ex-Ville de Matane entreprenait des démarches pour l'agrandissement de son site d'enfouissement sanitaire actuel, étant consciente, à l'époque, qu'il ne restait que quelques années de vie utile à celui existant et qu'il lui fallait trouver une solution rapidement.

Après avoir procédé à une évaluation du projet, le conseil de l'ex-Ville réalisa rapidement l'ampleur des coûts qui seraient engendrés par l'implantation d'un nouveau site conforme aux normes environnementales. Elle décida alors de regarder avec d'autres partenaires, la faisabilité d'un projet qui répondrait aux nouvelles normes environnementales et qui serait également respectueux de la capacité de payer des citoyennes et citoyens de Matane.

Après avoir rencontré les maires de la MRC de Matane, l'ex-Ville décida d'associer les MRC de la Haute Gaspésie, de la Matapédia et de la Mitis au projet. Suite à une évaluation sommaire des coûts d'un projet commun, les MRC décidèrent d'aller de l'avant et créèrent la Régie intermunicipale d'élimination de matières résiduelles. C'est ainsi que le 18 décembre 2000, l'ex-Ville de Matane délégua sa compétence à la MRC de Matane.

La décision du conseil de l'ex-Ville de Matane en était une économique, en respect, évidemment, des normes environnementales.

Cependant, devant les inquiétudes manifestées par les citoyennes et citoyens lors des audiences de votre organisme tenues en mai dernier, le conseil municipal de la nouvelle Ville de Matane a décidé de consulter la population. Cette consultation est prévue pour la mi-août et le mode de consultation n'est pas encore arrêté. Entre-temps, une campagne d'information sera organisée afin de s'assurer que tous pourront prendre une décision éclairée.

Si, en fonction des règles préétablies par la Ville, la décision des citoyens et citoyennes de Matane allait dans le sens du rejet du projet, la Ville prendra alors les décisions qui s'imposent.

Mémoire de la Ville de Matane
Établissement d'un L.E.T.

Cependant, si le Ministre de l'environnement devait imposer à la Ville de Matane, l'implantation du site selon le projet présenté par la Régie, la Ville entend faire connaître ses conditions à l'utilisation de ses équipements et infrastructures.

DEMANDES DE LA VILLE DE MATANE AU PROMOTEUR ET À LA COMMISSION :

Ces demandes sont rendues nécessaires afin de dissiper les inquiétudes que les citoyennes et citoyens de Matane ont manifestées lors des audiences de mai dernier. Nous souhaitons que la Commission les fasse siennes.

Ces demandes auront pour avantage d'assurer une protection accrue de l'environnement et de la qualité de vie des résidants de la ville de Matane. Voici ces demandes :

La première demande consiste en la création d'un fonds environnemental généré à partir des redevances des revenus de l'enfouissement perçus par la Régie, soit 5%. Ce fonds serait géré par la Ville de Matane par le biais d'un comité composé de gens du milieu et de représentants des divers groupes environnementaux, et servirait à la réalisation de projets d'aménagement à caractère environnemental qui seraient réalisés sur le territoire de la ville de Matane. Ce fonds se voudrait une compensation pour l'impact environnemental du projet sur le milieu de vie des résidants de la ville de Matane.

La deuxième demande de la Ville de Matane concerne l'écran végétal qui est inclus dans le projet. La Ville demande à ce que celui-ci soit mis en place dès le début de la première phase d'implantation du site afin de s'assurer qu'il n'y ait aucun impact visuel visible de la route 132. De plus, la Ville demande que soit aussi incorporé au projet la plantation d'un écran végétal entre la voie ferrée et la route 132 de part et d'autre de la rue des Goélands encore une fois afin de minimiser l'impact visuel de toutes les activités du site.

Troisièmement, la Ville demande, en plus de la reconstruction et du pavage de la rue des Géolands déjà prévus au projet, que la rue Savard soit prolongée jusqu'à la rue des Goélands afin que tous les camions en provenance des MRC de la Matapédia et de la Haute-Gaspésie qui entreront sur le site puissent éviter le plus possible la route 132 dans le secteur de Matane-sur-Mer. Ces travaux sont évalués à 425 000 \$.

Mémoire de la Ville de Matane
Établissement d'un L.E.T.

Cette demande est faite dans le but de réduire au minimum la concentration de camions dans le secteur de Matane-sur-Mer.

Une quatrième demande de la Ville de Matane concerne l'utilisation des bassins aérés pour le traitement des lixiviats en provenance du site. Les normes de rejets pour les usines d'épuration des eaux exclusives aux sites d'enfouissement sont beaucoup plus sévères en ce qui concerne le suivi et les paramètres à contrôler que pour les rejets des usines municipales. La Ville de Matane demande donc que ces normes s'appliquent entièrement à l'usine d'épuration dans l'éventualité qu'elle reçoive les lixiviats en provenance du site et ce, afin d'assurer une bonne protection du milieu récepteur des rejets de l'usine. La Ville, dans le cadre de ses négociations avec la Régie, va aussi s'assurer que l'utilisation des bassins ne nuira pas au développement de la ville et que tous les frais encourus par cette utilisation soient assumés par la Régie.

La cinquième demande de la Ville de Matane consiste à ce que la Régie défraie la totalité des coûts reliés à l'installation du service d'aqueduc pour desservir les résidants de Matane-sur-Mer et de la route 132 qui ne sont pas raccordés au réseau d'aqueduc de la ville de Matane. Le coût de ces travaux est évalué à 850 000 \$.

Enfin, la dernière demande a rapport au plan de gestion des matières résiduelles des quatre (4) MRC membres de la Régie. La Ville de Matane demande à ce que l'on exige des quatre (4) MRC, l'élaboration d'un plan conjoint afin d'assurer une coordination des interventions des différents partenaires et l'atteinte des résultats au niveau de la récupération.

En conclusion, la Ville de Matane croit que l'intégration de ces diverses demandes dissipera les inquiétudes de ses citoyennes et citoyens tout en assurant la protection de l'environnement et leur qualité de vie.